



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

NOTICE MOBILITÉ TAXI DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Public concerné :

- Titulaire du C.C.P.C.T ou de l'examen d'accès à la profession de taxi
- Titulaire d'une carte professionnelle sécurisée de conducteur de taxi en cours de validité

Procédure :

- le conducteur passe une "formation mobilité" dans un centre de formation agréé par la préfecture de la Haute-Garonne.

Liste des centres de formation agréés mobilité taxi :

www.haute-garonne.gouv.fr/Demarches-administratives/Professions-reglementees/Taxi

- le conducteur, dès réception de l'attestation de formation délivrée par le centre de formation, confirme, par courrier ou courriel, la préfecture du département où il exerçait (de délivrance du C.C.P.C.T. et/ou de sa carte de taxi) sa volonté de poursuivre son activité dans le département de la Haute-Garonne, en ayant pris soin de préciser son adresse, un numéro de téléphone et une adresse électronique.

- la préfecture du département où il exerçait (de délivrance du C.C.P.C.T. et/ou de sa carte de taxi) après réception de sa demande de mobilité et de l'attestation de suivi de formation mobilité, transfère le dossier "taxi" du conducteur à la préfecture de la Haute-Garonne.

- le conducteur doit remplir et transmettre par courrier le dossier **complet** de demande de carte professionnelle de taxi au titre de la mobilité, à la préfecture de la Haute-Garonne.

Informations et formulaire de demande de carte de taxi au titre de la mobilité :

www.haute-garonne.gouv.fr/Demarches-administratives/Professions-reglementees/Taxi

- la préfecture de la Haute-Garonne, après réception et vérification des deux dossiers, déclenche la procédure de demande de carte professionnelle au titre de la mobilité.

- le conducteur doit restituer, par courrier, l'ancienne carte professionnelle à la préfecture de la Haute-Garonne, **après réception de la nouvelle carte professionnelle.**